



Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°49-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre (27/09/2022)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Etaient Présents : (23)	Adeline ROLDAO-MARTINS	Didier WROBLEWSKI	Maryse GUILBERT	François VARLET
	Sandrine FILLASTRE	Fabrice LIEGAUX	Nadine RACAULT	Michel RAES
	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Marina CAMAGNA	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Josette DAMBREVILLE	Eric SZWEC	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Anthony ARCIERO
	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU	Christine SEDE	Nelly GICQUEL
	Djey Di KAMARA			

Absents représentés : Mme RACAULT donne pouvoir à Mme FILLASTRE ; Mme DUPOUY donne pouvoir à Mme PEUCHET ; M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI ; Mme GICQUEL donne pouvoir à M. ARCIERO

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Géraldine PEUCHET

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RECIPROCITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les écoles de musique des communes de Survilliers, Fosses, Marly-la-Ville et Saint-Witz travaillent en réseau depuis de nombreuses années, notamment en collaborant sur des projets et en organisant des évaluations communes.

CONSIDERANT que la proximité géographique et la présence d'enseignants communs entre les écoles, permet le partage de pratiques, comme la musique d'ensemble, et des adaptations aux contraintes des élèves.

CONSIDERANT que l'objet de la convention a pour but de soutenir cette mise en réseau, et de consolider et cadrer l'offre proposée aux élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe de réciprocité à titre gratuit des locaux municipaux utilisés par les EMMD des villes de Survilliers, Fosses, Marly-la-Ville et Saint-Witz pour les élèves inscrits dans les écoles de musique et de danse desdites communes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente.



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO-MARTINS